N°12
JUILLET 2025

الهيئة المغربية لسوق الرساميل
ⵜⴰⵍⵖⵓⴷⵜ ⵜⴰⵎⵔⵕⴰⵡⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⵏ ⵉⵎⵔⴰⵡⵏ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

LA REVUE DU MARCHE DES CAPITAUX

EDITO

Évolution des principaux indicateurs de marché

Au cours du premier semestre 2025, les principaux indicateurs de marché ont enregistré une performance positive. S'agissant de la capitalisation boursière, celle-ci s'est établie à 959,44 milliards de dirhams à fin juin 2025, en hausse de 27,51 % par rapport à fin décembre 2024 et de 38,57% en glissement annuel. Cette augmentation reflète la progression de 23,85 % du MASI qui s'est établi à 18 296,60 points, enregistrant une évolution haussière durant la première moitié de l'année, portée par la reprise des secteurs clés tels que les banques, les télécommunications et le bâtiment et matériaux de construction.

La valeur de l'actif net des OPCVM s'est élevée à 773 milliards de dirhams à fin mai 2025, marquant une augmentation de 18,3 % depuis le début de l'année et de 26,7 % par rapport à fin mai 2024. Quant à l'actif net des OPCC, celui-ci a enregistré, à fin mars 2025, une croissance de 37,77% en glissement annuel, atteignant 3,5 milliards de dirhams. L'actif net des OPCI a atteint 110,018 milliards de dirhams. Quant aux FPCT, leur actif net s'est établi à 17,64 milliards de dirhams.

L'activité du marché primaire a été marquée entre les mois d'octobre 2024 et d'avril 2025 par une introduction en Bourse d'un montant de 1,1 milliard de dirhams, sept emprunts obligataires d'un montant total de 11,2 milliards de dirhams, 12 émissions obligataires par placement privé totalisant 8,2 milliards de dirhams, une augmentation de capital de 400 millions de dirhams, une offre de vente au public d'un montant de 1,03 milliard et une offre publique d'achat de 380 millions de dirhams. Le marché secondaire de la Bourse de Casablanca a enregistré, durant le premier semestre de 2025, un volume des transactions de 64,4 milliards de dirhams, soit presque le double du volume enregistré à la même période de l'année 2024 (36,7 milliards de dirhams).

Les principales actualités du premier semestre 2025

D'un point de vue réglementaire et institutionnel, le premier semestre de l'année 2025 a été jalonné par plusieurs avancées structurantes avec une forte implication de l'AMMC. Parmi les faits saillants, figure la poursuite des travaux d'amendement de la loi relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM). Cette refonte permettra entre autres un contrôle plus efficient des sociétés de gestion d'OPCVM, l'élargissement de l'univers d'investissement des OPCVM et la création de nouvelles catégories et typologies d'OPCVM telles que les OPCVM à règles de fonctionnement allégées « RFA » et les OPCVM cotés en bourse (ETF).

Aussi, l'AMMC a poursuivi sa contribution au déploiement du marché à terme qui a connu l'adoption de plusieurs textes réglementaires. Par ailleurs, l'Autorité a visé, en date du 6 mai 2025, le document d'information du premier contrat à terme ferme sur indice. Il s'agit du contrat à terme sur l'indice MASI 20. C'est un instrument financier dérivé qui permet de négocier, à une date future, la valeur de l'indice MASI 20, composé des 20 plus grandes capitalisations de la Bourse de Casablanca. Sa taille est fixée à 10 dirhams par point d'indice, avec un dépôt de garantie initial de 1 000 dirhams.

Dans ce contexte, l'AMMC demeure pleinement engagée dans sa mission de régulation, de supervision et de développement du marché, en veillant à l'adaptation du cadre réglementaire aux besoins du marché, à la promotion de la transparence et à la consolidation de la confiance des investisseurs.

Dans ce numéro

Ce 12e numéro de la Revue du Marché des Capitaux dresse une vue globale des événements clés survenus au cours des premier et deuxième trimestres 2025. Les principaux chiffres enregistrés par les différents compartiments des marchés sont repris dans ses rubriques habituelles. Il est également proposé un dossier thématique sur l'habilitation professionnelle de l'AMMC. Aussi, la rubrique « Focus » de ce numéro est consacrée à la réforme du cadre légal des OPCVM.

Bonne lecture

DANS CE NUMERO

DOSSIER THÉMATIQUE
- HABILITATION PROFESSIONNELLE DE L'AMMC P.3 - P.9

TABLEAU DE BORD
- INDICATEURS BOURSIERS
- PROFILS DES INVESTISSEURS
- MARCHÉ DE LA DETTE
- GESTION COLLECTIVE
- PRÊT DE TITRES
- INTERMÉDIATION BOURSIÈRE
- INDICATEURS POST-MARCHÉ
- APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE P.10 - P.18

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR
- FAITS MARQUANTS
- ACTIVITÉS DE L'AMMC À L'INTERNATIONAL
- FLASH RÉGLEMENTATION P.19 - P.26

L'AMMC VOUS RÉPOND
QUESTIONS DESTINÉES AU RÉGULATEUR P.27 - P.28

FOCUS
LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DU PROJET DE LOI N°03-25 P.29 - P.30

RETOUR SUR
LES RÉSULTATS ANNUELS DES SOCIÉTÉS COTÉES P.31 - P.33

L'habilitation professionnelle est un dispositif obligatoire mis en place par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) pour s'assurer que les fonctions sensibles du marché sont exercées par des professionnels disposant des connaissances techniques, réglementaires et déontologiques requises. Instauré par la loi n°43-12, ce dispositif subordonne l'exercice de certaines fonctions à l'obtention préalable d'une habilitation professionnelle, délivrée à l'issue d'un examen organisé par l'AMMC.

Pensé dès son origine comme un processus entièrement digitalisé, le dispositif s'appuie sur une plateforme spécialement développée pour en assurer la gestion de bout en bout, depuis l'inscription jusqu'à la délivrance des habilitations. Il repose également sur une approche de concertation incarnée par le Comité Consultatif d'Habilitation (CCH), instance réunissant des représentants de l'AMMC et des associations professionnelles pour accompagner la mise en œuvre du dispositif et en garantir la pertinence. L'habilitation est valable trois ans et peut être retirée en cas de cessation d'activité ou de sanction disciplinaire. Depuis le lancement du dispositif en 2019, 378 professionnels ont été habilités par l'AMMC. La liste des personnes habilitées est tenue à jour dans un registre dédié, publié sur le portail d'habilitation de l'AMMC.

Objectifs du dispositif d'habilitation

L'habilitation professionnelle répond à un double objectif en renforçant la confiance des investisseurs dans le marché marocain et en l'alignant sur les standards internationaux en matière de compétences et de déontologie.

Ce dispositif s'inscrit dans la mission de protection de l'épargne investie en instruments financiers et de préservation de l'intégrité du marché. Il s'articule autour de cinq composantes majeures, qui en définissent à la fois le périmètre, le contenu technique, l'organisation pratique et le cadre de gouvernance.

1. Le périmètre du dispositif : fonctions assujetties, intervenants concernés et conditions d'éligibilité

Fonctions assujetties

Sept fonctions sont aujourd'hui soumises à l'habilitation lorsqu'elles sont exercées au sein des intervenants sous contrôle de l'AMMC, conformément à l'arrêté n°1756-17 du ministre de l'Économie et des Finances :

- Contrôleur interne ;
- Gérant de portefeuille d'instruments financiers ;
- Analyste financier ;
- Négociateur d'instruments financiers ;
- Compensateur ;
- Conseiller financier ;
- Responsable post-marché.

Attributions des fonctions soumises à habilitation professionnelle

Les fonctions soumises à l'habilitation professionnelle par l'AMMC couvrent des responsabilités clés au sein des différents intervenants opérant sur le marché des capitaux. Définies par l'arrêté n°1756-17 du 25 juillet 2017, ces fonctions sont décrites comme suit :

1. Contrôleur interne

- Contrôler la conformité des opérations réalisées pour compte propre ou pour compte de tiers aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Contrôler la conformité de ces opérations aux règlements et procédures internes de l'entité.
- Contrôler et suivre les risques afférents à l'activité de la personne morale au sein de laquelle il exerce ses fonctions.

2. Gérant de portefeuille d'instruments financiers

- Prendre des décisions d'investissement et assurer la gestion de portefeuilles dans le cadre de mandats de gestion individuelle d'instruments financiers.
- Prendre des décisions d'investissement et gérer des portefeuilles dans le cadre de la gestion d'organismes de placement collectif.

3. Analyste financier

- Exploiter et interpréter des données économiques et financières relatives à des personnes morales ou à des organismes faisant appel public à l'épargne, en vue de diffuser au public les résultats de ces analyses.
- Formuler une appréciation globale, à une date déterminée, sur la situation d'un émetteur d'instruments financiers et émettre un avis sur l'évolution prévisible du cours de ces instruments financiers, en vue de diffusion au public.
- Formuler des recommandations visant à adopter une stratégie ou à prendre des décisions relatives à l'investissement en instruments financiers, destinées à être diffusées au public.

4. Négociateur d'instruments financiers

- Réaliser, pour compte propre, des transactions sur des instruments financiers, engageant la personne morale sous la responsabilité ou pour le compte de laquelle le négociateur agit.
- Réaliser, pour compte de tiers, des transactions sur instruments financiers, engageant la personne morale sous la responsabilité ou pour le compte de laquelle le négociateur agit.

5. Compensateur

- Enregistrer les transactions sur instruments financiers négociés.
- Suivre et contrôler les risques liés aux positions ouvertes.
- Traiter les opérations sous-jacentes à la compensation.

6. Conseiller financier

- Exercer une ou plusieurs des activités de conseil en investissement financier énumérées à l'article 60 de la loi n° 19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier.
- Exercer le démarchage financier tel que défini au tiret 4 de l'article 2 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne.
- Collecter et transmettre les ordres des clients pour exécution sur le marché boursier.
- Conseiller les clients sur l'acquisition et l'aliénation d'instruments financiers, conformément au tiret 5 de l'article 37 de la loi n° 19-14 précitée.

7. Responsable post-marché

- Assurer la tenue de comptes d'instruments financiers et leur conservation.
- Effectuer le règlement des espèces et la livraison des instruments financiers.
- Gérer les opérations sur instruments financiers.
- Exercer les activités d'établissement dépositaire des organismes de placement collectif.

Intervenants concernés

Le dispositif d'habilitation professionnelle concerne l'ensemble des intervenants soumis au contrôle de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC). La liste des intervenants assujettis à cette obligation s'ajuste en fonction des évolutions du marché et de l'émergence de nouvelles activités. À ce jour, les intervenants relevant du dispositif sont :

- les sociétés de bourse ;
- les teneurs de comptes (banques et sociétés de bourse) ;
- les sociétés de gestion d'OPCVM, d'OPCC, d'OPCI et de FPCT ;
- le dépositaire central - Maroclear ;
- la société gestionnaire de la Bourse de Casablanca ;
- les conseillers en investissement financier (CIF) ;
- les intervenants du marché à terme (membres négociateurs, membres compensateurs, société gestionnaire, chambre de compensation).

Tout professionnel exerçant à temps plein l'une des fonctions définies ci-dessus, au sein d'un opérateur de marché sous contrôle de l'AMMC, est soumis à l'obligation de passer l'examen d'habilitation. Pour cela, le candidat doit justifier d'une formation sanctionnée par un diplôme d'enseignement supérieur et d'une expérience professionnelle dans le domaine financier d'au moins deux ans et ce, conformément aux dispositions de l'article 72 du Règlement général de l'AMMC.

2. L'univers des connaissances

Tout professionnel assujetti à l'habilitation de l'AMMC doit pouvoir prouver sa maîtrise des ressorts techniques de sa fonction et du cadre réglementaire et déontologique la régissant. De ce fait, l'examen d'habilitation consiste en la vérification d'un ensemble de connaissances, en référence à un univers circonscrit par l'AMMC et pouvant faire l'objet de révisions en fonction de l'évolution de la réglementation et des pratiques de marché.

Cet univers de connaissances est aligné sur les standards internationaux tout en intégrant les spécificités locales. Il couvre l'ensemble des domaines jugés essentiels par l'AMMC pour les fonctions assujetties. Aujourd'hui, l'univers des connaissances s'articule autour de 14 thèmes, dont chacun se décline en plusieurs rubriques et sous-rubriques :

- **Thème 1 :** Cadre institutionnel et place financière
- **Thème 2 :** L'environnement économique
- **Thème 3 :** Le cadre juridique des manquements et infractions
- **Thème 4 :** Le contrôle interne et la déontologie
- **Thème 5 :** La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- **Thème 6 :** La relation avec les clients et leur information
- **Thème 7 :** Les CIF et le démarchage financier
- **Thème 8 :** Les instruments financiers et les risques
- **Thème 9 :** L'appel public à l'épargne et les autres opérations financières
- **Thème 10 :** L'environnement comptable et financier
- **Thème 11 :** La gestion collective et la gestion pour compte de tiers
- **Thème 12 :** Le fonctionnement et l'organisation des marchés
- **Thème 13 :** Le post-marché et les infrastructures de marché
- **Thème 14 :** L'engagement pour le développement durable

3. La structure et le déroulement des examens

L'examen de l'habilitation initiale, obligatoire pour tous les professionnels éligibles, est organisé sous la forme d'une épreuve écrite de type QCM d'un maximum de 100 questions, réparties entre questions de « tronc commun » et de « connaissances spécifiques ». Les premières ont pour vocation la vérification de connaissances générales et réglementaires couvrant tout le spectre des thématiques de l'univers des connaissances. Les dernières concernent quant à elles des connaissances avancées en lien avec la fonction occupée, permettant de vérifier

que le candidat dispose de suffisamment de connaissances techniques et réglementaires propres à l'activité qu'il exerce. Dans le cas spécifique du contrôleur interne, il est prévu en addition à l'examen écrit, un entretien oral devant un jury composé de membres de l'AMMC.

Un candidat réussit l'examen d'habilitation lorsqu'il obtient une note minimum de 75%. Il est alors déclaré habilité à exercer la fonction concernée pour une durée de 3 ans et figure sur le registre des personnes habilitées tenu par l'AMMC.

Tout le processus d'habilitation est entièrement digitalisé et porté par une plateforme dédiée, qui assure la gestion intégrale des différentes étapes : qualification de l'éligibilité des candidats, planification et préparation des sessions d'examen, déroulement sécurisé des épreuves, génération automatique des résultats, décision d'habilitation et mise à jour du registre des personnes habilitées. Cette infrastructure numérique permet d'assurer la transparence, la traçabilité et l'efficacité du dispositif, tout en facilitant la communication entre l'AMMC et les opérateurs du marché.

Certification internationale CISI

À la différence des autres fonctions soumises à habilitation, l'examen initial requis pour exercer la fonction de gérant de portefeuille d'instruments financiers prendra la forme d'une certification internationale intégrant un volet spécifique à la réglementation marocaine.

En octobre 2023, l'AMMC a conclu un partenariat avec le Chartered Institute for Securities & Investment (CISI), organisme accrédité et réglementé au Royaume-Uni, reconnu à l'échelle internationale pour son expertise en certification des professionnels des marchés financiers. L'objectif est de développer conjointement une certification internationale alignée sur les standards techniques les plus élevés pour les gérants de portefeuille d'instruments financiers.

Intitulée « Gestion des investissements », cette certification se décline en deux modules :

- Un module technique, composé de six chapitres couvrant les connaissances essentielles en matière de gestion des investissements et des disciplines connexes ;
- Un module local, composé de sept chapitres consacrés aux règles et réglementations spécifiques au marché des capitaux marocain.

Pour obtenir la certification, le candidat devra réussir les deux examens : le module technique, sous forme de 80 questions à choix multiples, requiert un score minimum de 70 % de bonnes réponses ; le module local, constitué de 50 questions également à choix multiples, impose un seuil de réussite de 80 %.

Les contenus d'étude des deux modules ont été élaborés conjointement par les équipes de l'AMMC et du CISI, en français et en anglais, et sont en cours de publication sur la plateforme d'examen du CISI.

S'agissant de l'habilitation de la fonction d'analyste financier, la réflexion est en cours pour sélectionner une certification adaptée à l'étendue de la fonction telle qu'exercée sur notre marché.

4. Les modalités de renouvellement

Pour garantir que les professionnels habilités maintiennent leurs connaissances à jour au regard des évolutions de la réglementation et des pratiques de marché, le dispositif inclut un mécanisme de renouvellement de l'habilitation. À cette fin, les professionnels doivent renouveler leur habilitation à échéance, intervenant trois ans après son obtention ou depuis le dernier renouvellement, sous réserve de ne pas avoir interrompu l'exercice de la fonction pendant six mois ou plus, et de ne pas avoir subi de sanction disciplinaire entraînant suspension ou retrait de l'habilitation. Deux voies sont possibles selon le niveau d'expérience professionnelle au moment du renouvellement :

- **Pour les professionnels cumulant dix ans et plus d'expérience dans le domaine financier, le renouvellement s'opère par voie de la formation continue**

Cette procédure de renouvellement consiste en la complétude d'un programme de formation d'une durée de 50 heures entre la date d'obtention de l'habilitation ou de son renouvellement et sa date d'échéance. Le programme de formation doit être conçu sur la base du référentiel de connaissances couvrant les domaines clés définis par l'AMMC, en fonction des nouveautés réglementaires et des éventuels risques observés, et doit être conforme aux typologies de formation éligibles ; son implémentation incombe à l'opérateur de marché.

- **Pour les professionnels ayant moins de dix ans d'expérience, le renouvellement s'opère par examen écrit**

À la différence de l'examen de l'habilitation initiale, l'examen de renouvellement comporte au maximum 50 questions de type QCM, sur un échantillon de thématiques plus restreint, ciblant les évolutions réglementaires et les pratiques de marché.

Comme pour l'examen initial, le seuil de réussite est fixé à 75 %. Contrairement à l'examen initial, aucun entretien oral n'est requis pour la fonction de contrôleur interne lors du renouvellement.

5. L'organe consultatif : le Comité Consultatif d'Habilitation (CCH)

Le Règlement général de l'AMMC a institué le Comité Consultatif d'Habilitation (CCH), instance collégiale composée de représentants de l'AMMC et de délégués désignés par chaque association professionnelle des personnes morales placées sous le contrôle de l'AMMC.

Le CCH a pour mission de formuler des propositions, des avis et des recommandations au Président de l'AMMC sur toutes les questions afférentes au dispositif d'habilitation, notamment en matière de programmes de formation, de contenu et d'organisation des examens et de conditions de validation des acquis.

Par sa composition et ses prérogatives, le CCH incarne pleinement le principe de collégialité qui caractérise le dispositif d'habilitation, en instituant un cadre structuré d'échange entre l'AMMC et les associations professionnelles, afin d'assurer la pertinence, la qualité et l'adaptabilité des exigences aux évolutions du marché et aux réalités opérationnelles des intervenants.

Bilan du dispositif d'habilitation

À fin 2024, le dispositif d'habilitation professionnelle de l'AMMC comptabilisait l'organisation de dix sessions d'examen, à raison de deux sessions par an, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Une exception a toutefois été enregistrée en 2020 et 2021, années durant lesquelles une seule session annuelle a pu être tenue en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise du Covid-19.

Ces dix sessions ont permis d'habiliter 378 professionnels assujettis, sur un effectif global de 512 candidats ayant pris part aux examens, soit un taux de réussite de 74 %. Les taux de réussite par fonction se présentent comme suit :

- Conseiller financier : 82%
- Responsable post-marché : 60%
- Négociateur d'instruments financiers : 86%
- Contrôleur interne : 82%

Les professionnels habilités se répartissent entre les fonctions de contrôleur interne, conseiller financier, négociateur d'instruments financiers et responsable post-marché, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Il convient de souligner que le dispositif a connu une dynamique particulièrement marquée au cours de ses deux premières années de déploiement, au cours desquelles plus de la moitié des professionnels actuellement habilités ont obtenu leur habilitation.

S'agissant du renouvellement des habilitations par examen, sur un total de 24 candidats ayant passé l'examen depuis la première session tenue en novembre 2023, 20 ont pu renouveler leur habilitation, traduisant un taux de réussite supérieur à 80 %.

Par ailleurs, étant donné que la majorité des professionnels habilités disposent d'une expérience significative dans le domaine financier, le renouvellement d'habilitation par voie de la formation continue représente la part la plus importante du volume des demandes soumises par les opérateurs de marché, avec près d'une centaine de dossiers en cours d'instruction au niveau de l'AMMC.

Nombre de professionnels habilités depuis le lancement du dispositif

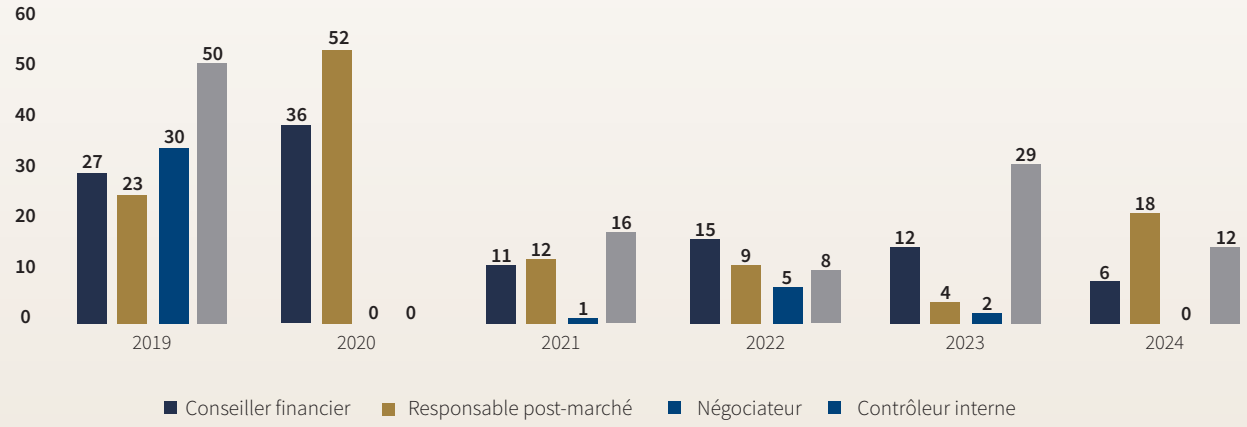

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

INDICATEURS BOURSIERS

Principaux indicateurs boursiers

		Juin 2024	Juin 2025	Variation
	MASI	13 301,37	18 296,60	37,55 %
	MASI 20	1 074,81	1 496,29	39,21 %
En milliards de dirhams	Capitalisation(*)	692,37	959,44	38,57 %
	Marché Central(*) Volume (cumul annuel)	27,89	59,79	114,38 %
	Marché de Blocs(*) Volume (cumul annuel)	8,76	4,64	-47,08 %

	Juin 2024	Juin 2025
Ratio de liquidité	11,55%	14,27 %

(*) les variations sont calculées sur la base des chiffres arrondis.

Source : Bourse de Casablanca

Les indicateurs de la Bourse de Casablanca se sont globalement inscrits en hausse au terme du premier semestre 2025. Ainsi, le MASI et le MASI 20 se sont établis respectivement à 18 296,60 et 1 496,29 points, enregistrant des performances respectives de 23,85 % et 25,42 % par rapport à fin décembre 2024 et de 37,55 % et 39,21 % en glissement annuel.

De son côté, la capitalisation boursière s'est élevée à 959,44 milliards de dirhams à fin juin 2025, en hausse de 27,51 % par rapport à fin décembre 2024. En glissement annuel, elle a progressé de 38,57 %.

En termes de volumétrie sur les marchés central et de blocs, la Bourse de Casablanca a enregistré, durant le premier semestre de l'année 2025, un volume transactionnel de 64,4 milliards de dirhams, soit presque le double du volume enregistré à la même période de l'année 2024 (36,7 milliards de dirhams). La moyenne quotidienne des échanges est passée de 339 millions de dirhams au cours des six premiers mois de l'année 2024 à 536 millions de dirhams au premier semestre 2025.

Par ailleurs, le ratio de liquidité s'est établi à 14,27 % au titre du mois de juin 2025, contre 11,55 % un an auparavant.

Évolution de la capitalisation boursière et du ratio de liquidité (Janvier – Juin 2025)

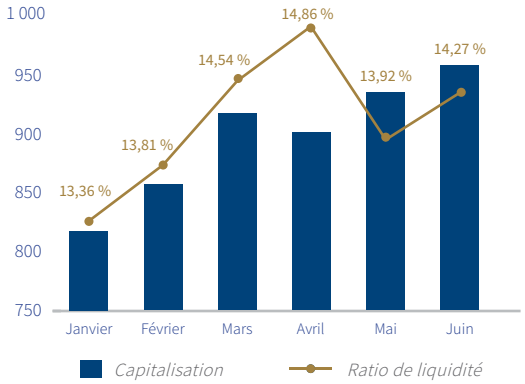

Source : Bourse de Casablanca

PROFILS DES INVESTISSEURS

Au terme du premier trimestre 2025, la cartographie des investisseurs sur le marché boursier reste caractérisée par la forte présence des OPCVM et des personnes morales marocaines. Les interventions de ces deux catégories d'investisseurs, sur les titres de capital échangés sur le marché central, cumulent 66 % du volume trimestriel des transactions avec 37 % pour les OPCVM et 29 % pour les personnes morales marocaines. Les personnes physiques marocaines et les personnes morales étrangères ont contribué respectivement à hauteur de 25 % et 4 % du volume transigé.

En termes d'évolution, les OPCVM ont vu leurs poids s'apprécier de 3 points de pourcentage (passant de 34 % au T1 2024 à 37 % au T1 2025). Les parts des personnes morales et physiques marocaines ont également enregistré une légère hausse de 1 point de pourcentage, passant respectivement de 28 % à 29 % et de 24 % à 25 %. À l'inverse, les personnes morales étrangères ont vu leur poids diminuer de 3 points de pourcentage, passant de 7 % au T1 2024 à 4 % au T1 2025.

Marché Central-ACTION (T1-2025)

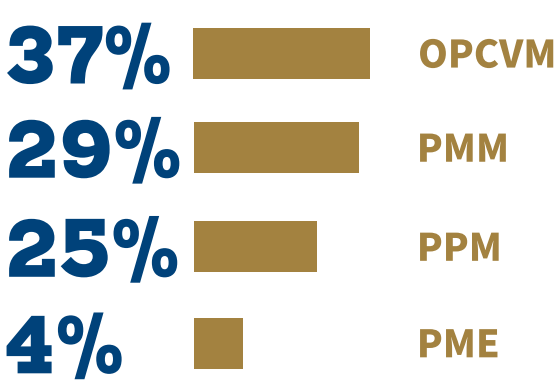

Source : Sociétés de Bourse

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

MARCHÉ DE LA DETTE

Encours des titres de créance (en millions de dirhams)

	Bons du Trésor	Bons des sociétés de financement	Certificats de dépôt	Billets de trésorerie	Obligations	FPCT	Total
Encours fin déc. 24	753 604	27 842	59 468	8 434	181 542	14 013	1 044 903
Levées	57 741	7 620	10 550	8 294	8 380	8 895	101 480
Remboursement	40 302	4 016	20 418	10 438	5 404	2 694	83 272
Encours fin mai. 25	771 043	31 447	49 600	6 290	184 518	20 214	1 063 111

Source : Maroclear, Calculs AMMC

Répartition des encours des titres de créance (fin mai 2025)

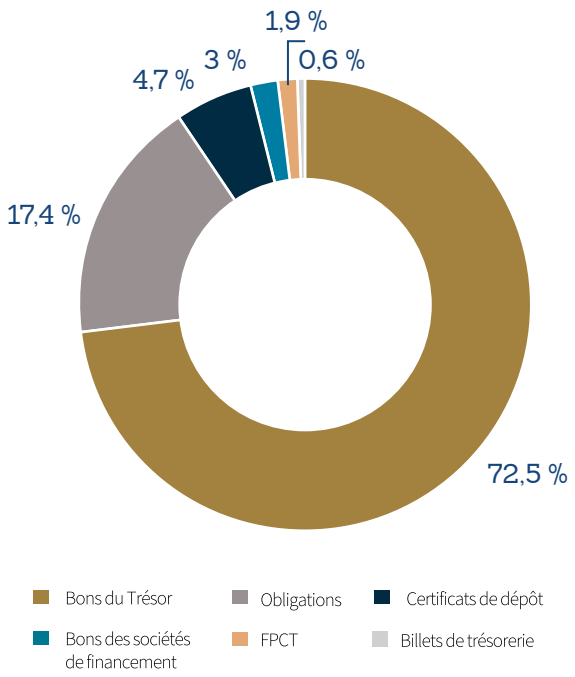

Source : Maroclear

72,5%

A fin mai 2025, l'encours global des titres de créance s'est élevé à 1 063 milliards de dirhams. La proportion des bons du Trésor demeure prépondérante, représentant 72,5 %. Les obligations et les titres de créances négociables constituent respectivement 17,4 % et 8,2 % de l'encours global.

Dans le segment de la dette souveraine, les levées du Trésor se sont chiffrées à 58 milliards au cours des cinq premiers mois de l'année 2025. Avec des taux compris entre 2 % et 4,5 %, les émissions ont porté à hauteur de 48 % sur des maturités moyennes, 35 % sur des maturités longues et 17 % sur des maturités courtes.

En ce qui concerne le marché obligataire, les émissions ont atteint 8,4 milliards de dirhams depuis le début de l'année 2025. Elles ont porté à hauteur de 93% sur des maturités longues et 7 % sur des maturités moyennes, avec des taux compris entre 2,95 % et 5,79 %. A fin mai 2025, l'encours des obligations s'est élevé à 185 milliards de dirhams.

Au niveau du marché des titres de créances négociables, les émissions se sont élevées à un peu plus de 26 milliards de dirhams au cours des cinq premiers mois de l'année 2025, dont 40 % proviennent des levées bancaires.

GESTION COLLECTIVE

Chiffres clés relatifs aux OPC

Actifs nets des OPC (en millions de dirhams)

	Mai-24		Mai-25		Variation	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
OPCVM	582	609 659	591	772 683	9	26,74%
	Mars-24		Mars-25		Variation	
OPCI (*)	48	87 422	55	110 018	7	25,85%
OPCC	13	2 554	17	3 519	4	37,77%
FPCT	19	17 421	21	17 640	2	1,26%
TOTAL	662	717 056	684	903 861	22	26,05%

Source : Sociétés de gestion

(*) Juridiquement constitués

56,6%

Encours des OPC / PIB 2024*

PIB 2024 = 1 596,8 milliards de dirhams

(*) Haut-Commissariat au Plan – Comptes nationaux provisoires 2024

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

Répartition de l'actif net des OPCVM par catégorie au 30-05-2025

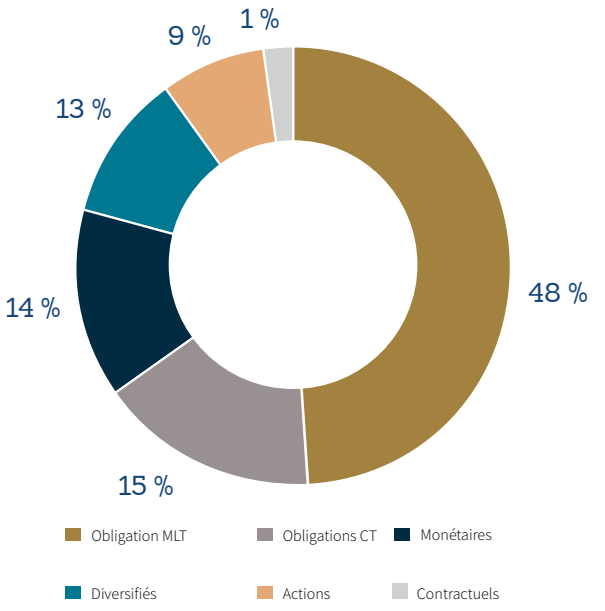

Source : Sociétés de gestion

Investisseurs en OPCVM au 30-05-2025 (en % de l'actif net)

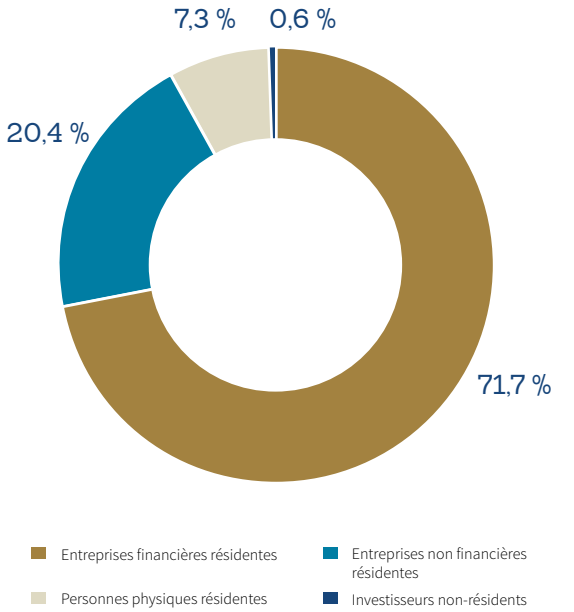

Source : Teneurs de comptes

Souscriptions nettes[1] par type d'OPCVM (en milliards de dirhams)

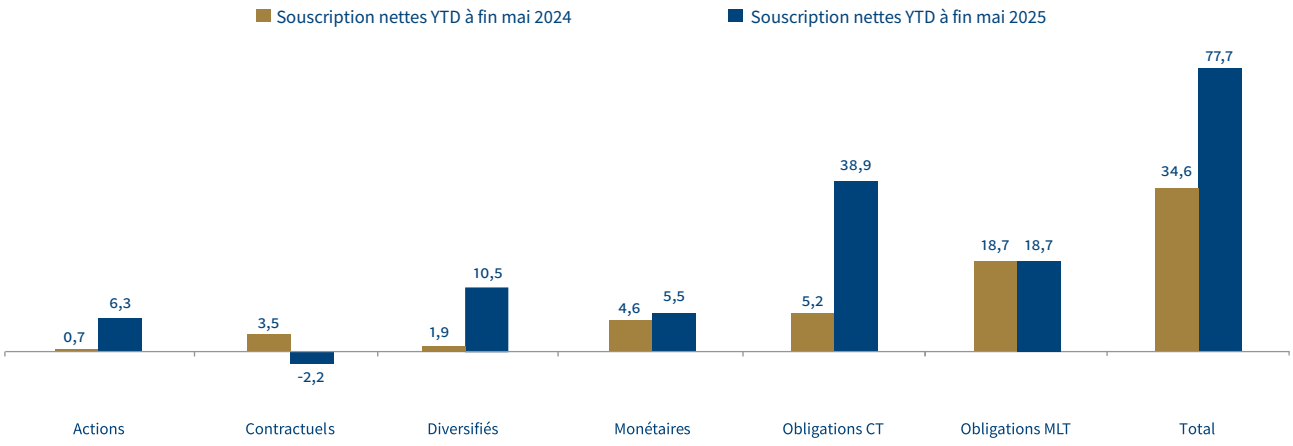

Source : Sociétés de gestion

[1]*Souscriptions nettes = (Souscriptions – Rachats)*

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

À fin mai 2025, l'actif net des OPCVM a atteint 773 milliards de dirhams, marquant une augmentation de 18,3 % depuis le début de l'année et de 26,7 % par rapport à fin mai 2024.

Durant les cinq premiers mois de 2025, les investisseurs se sont davantage positionnés à l'achat. Les souscriptions en OPCVM se sont élevées à 672 milliards de dirhams et les rachats se sont chiffrés à 595 milliards de dirhams, soit une collecte nette de 78 milliards de dirhams.

En référence à la position nette, les OPCVM de type « obligations court terme » et « obligations moyen et long terme » ont enregistré les collectes les plus élevées, avec 38,9 milliards de dirhams pour les premières et 18,7 milliards de dirhams pour les secondes. Dans une moindre mesure, les OPCVM de type « diversifiés », « Actions » et « monétaires » ont enregistré des souscriptions nettes respectives de 10,5, 6,3 et 5,5 milliards de dirhams. En revanche, les OPCVM de type « contractuels » ont affiché une décollecte nette de 2,2 milliards de dirhams.

PRÊT DE TITRES (Janvier à mai 2025)

Répartition des opérations de prêt/emprunt en % du volume

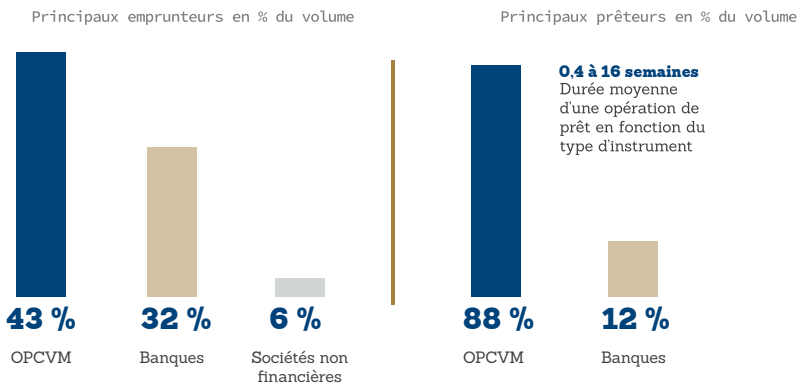

Source : Teneurs de comptes

146

milliards de dirhams

Au terme des cinq premiers mois de l'année 2025, le volume des opérations de prêt de titres a atteint 146 milliards de dirhams, enregistrant une baisse de 7,4 % par rapport à la même période en 2024.

Les opérations de prêt de titres portent majoritairement sur les bons du Trésor, avec 88,3 % du volume total. Les certificats de dépôt ont fait l'objet d'opérations de prêt avec une part de 10,5 %, suivis dans une moindre mesure par les billets de trésorerie (1,04 %) et les actions (0,11 %).

Les principaux emprunteurs sont les OPCVM, les banques et les sociétés non financières, avec respectivement 43 %, 32 % et 6 % du volume total des opérations traitées.

Quant aux prêteurs, ils sont représentés par les OPCVM avec 88 % du volume des opérations traitées, suivis par les banques avec une part de 12 %.

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

INTERMÉDIATION BOURSIÈRE

Ventilation des ordres par origine au titre du premier semestre de l'année 2025

Origine de l'ordre	MARCHÉ CENTRAL - ACTIONS		
	Nombre d'ordres		
	Nombre	Part	Variation*
Bourse en ligne	748 063	67,86%	78,08%
Routage	132 715	12,04%	67,75%
Station de négociation	6 836	0,62%	-17,78%
Order Management System (OMS)	214 779	19,48%	93,45%
TOTAL	1 102 393	100,00%	78,23%

Source : Bourse de Casablanca

(*) : Variation par rapport à la même période de l'année précédente

Structure de la clientèle des sociétés de Bourse

Type / nombre	T1 - 2024	T1 - 2025
Personnes physiques marocaines	5 539	9 982
OPCVM	971	1 561
Personnes morales marocaines	491	458
Personnes morales étrangères	55	97
Personnes physiques étrangères	66	128
TOTAL	7 122	12 226

Source : Sociétés de Bourse

Structure des comptes-titres ouverts chez les teneurs de comptes

Type / nombre	T1 - 2024	T1 - 2025
Personnes physiques résidentes	161 429	201 862
Personnes morales résidentes	12 238	14 409
Personnes physiques non-résidentes	11 947	15 187
Personnes morales non-résidentes	313	375
TOTAL	185 927	231 833

Source : Teneurs de comptes

LA LIQUIDITÉ DES TITRES, UNE DIMENSION IMPORTANTE DANS L'ORGANISATION DES MARCHÉS DE LA BOURSE

La liquidité des instruments financiers fait référence à la facilité avec laquelle un actif peut être acheté ou vendu sur le marché sans affecter de manière significative son prix. C'est une variable importante pour le bon fonctionnement d'un marché financier et sa stabilité. À ce titre, plusieurs mécanismes sont prévus par la Bourse de Casablanca en référence à la liquidité des titres qui y sont cotés et ce, dans les trois grands domaines qui structurent l'organisation de ses marchés, à savoir l'admission, le séjour à la cote et la cotation sur le secondaire.

Dans les conditions d'admission des titres de capital, la règle de la diffusion des titres dans le public prend une place importante et se matérialise, selon la taille de l'émetteur, par un flottant minimum à placer lors de la phase d'admission des titres, couplé avec un nombre minimum de nouveaux actionnaires à atteindre. Même si la corrélation n'est pas parfaite, un flottant important contribue à une meilleure liquidité du titre.

Pour les titres inscrits sur le marché alternatif, et au vu des critères d'admission allégés, l'émetteur doit mettre en place un contrat de liquidité pour une durée minimale de deux ans afin de garantir un minimum de liquidité sur le marché secondaire. La société gestionnaire de la Bourse peut à son initiative conclure un contrat avec un apporteur de liquidité pour soutenir la liquidité d'un instrument coté. Tout émetteur d'instruments financiers admis à la cote est tenu de suivre l'évolution de la liquidité desdits instruments et prendre les mesures susceptibles de l'améliorer. À cette fin, l'émetteur dispose de plusieurs leviers dont par exemple le mécanisme d'achat d'actions propres. Dans un cadre strictement encadré, il peut mettre en place un programme de rachat « en vue de favoriser la liquidité des actions » auquel il peut adosser un contrat de liquidité. Ledit programme est exécuté par une société de bourse de son choix, mais cette dernière doit prendre les décisions d'achat et de vente en toute indépendance et dans le respect de l'objectif du programme et de la réglementation qui encadre les programmes de rachat.

Enfin, le manque de liquidité d'un instrument financier coté est un motif de radiation. La société gestionnaire de la Bourse peut apposer une mention spéciale sur les instruments financiers non liquides, voire procéder à leur radiation de la cote. En somme, la liquidité est une variable importante qui explique un certain nombre de règles de marché et son amélioration reste un objectif à la fois pour les émetteurs que pour la société gestionnaire de la Bourse.

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

INDICATEURS POST-MARCHÉ

Encours des valeurs conservées à fin décembre 2024

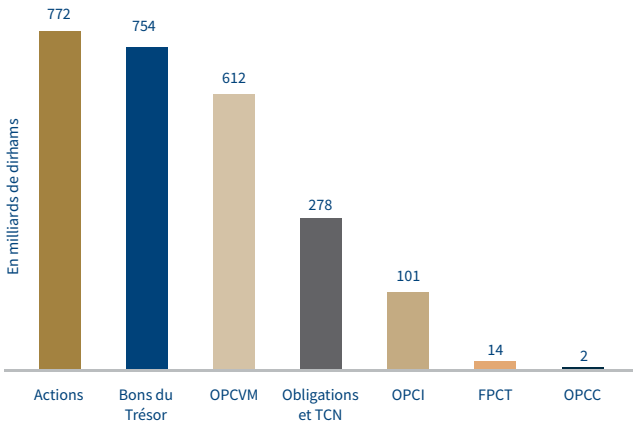

Source : MAROCLEAR

2 533

milliards de dirhams

La capitalisation des valeurs conservées par Maroclear à fin décembre 2024 s'est élevée à 2 533 milliards de dirhams contre 2 240 milliards de dirhams à fin décembre 2023, soit une hausse de 13,1 %. Cette dernière s'explique par l'appréciation de 19,7 % de l'encours des actions qui a contribué à hauteur de 127 milliards de dirhams dans la formation de la nouvelle capitalisation (passant de 645 milliards de dirhams à fin décembre 2023 à 772 milliards de dirhams à fin décembre 2024) et à l'augmentation de 12,9 % de l'encours des OPCVM (+70 milliards de dirhams) qui a atteint 612 milliards de dirhams à fin décembre 2024 contre 542 milliards de dirhams à fin décembre 2023. L'encours des bons du trésor a contribué à la croissance de l'encours des valeurs conservées à hauteur de 55 milliards de dirhams.

Flux dénoués

Statistiques sur les flux dénoués par filière durant le deuxième semestre 2024 :

Filière	Nombre Moyen Quotidien	Volume Moyen Quotidien (En millions de dirhams)
Bourse	9 563	1 215
Gré à Gré	974	89 716
Franco (Sans contrepartie en espèces)	182	-
TOTAL	**10 719**	**90 931**

Source : MAROCLEAR

Opérations Sur Titres (OST)

Le nombre d'OST exécutées par MAROCLEAR durant le deuxième semestre 2024 :

Nature des OST	Nombre
Détachement de droits/coupons	614
Autres opérations	5
TOTAL	**619**

Source : MAROCLEAR

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

Liste des opérations financières traitées par l'AMMC (du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025)

Type d'opération	Émetteur	Montant (en millions de dirhams)	Commentaire
Introduction en bourse	CMGP GROUP (21/11/2024)	1 100,00	Introduction en bourse par augmentation du capital social à destination du public par émission de 1 500 000 nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et cession de 4 000 000 d'actions.
Augmentation de capital	ARADEI CAPITAL (02/10/2024)	400,00	Augmentation du Capital social réservée à LABEL'VIE, FARAH MAGHREB, AXA ASSURANCE MAROC, CFG BANK, SANLAM, SANA STOK, Fonds gérés par VALORIS MANAGEMENT et Fonds gérés par CFG GESTION par émission de 833 333 nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
Programme de rachat d'actions	MAROC TELECOM (12/03/2025)	217,50	Programme de rachat d'actions.
Emprunt obligataire	CRÉDIT DU MAROC (20/11/2024)	500	Emission d'obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons.
	OCP (03/12/2024)	5000	Emission d'obligations ordinaires.
	WAFASALAF (13/12/2024)	200	Emission d'obligations subordonnées.
	ATTIJARIWAFA BANK (13/12/2024)	1500	Emission d'obligations subordonnées.
	BANQUE CENTRALE POPULAIRE (18/12/2024)	1200	Emission d'obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons.
	ONCF (31/01/2025)	2 000	Emission d'obligations vertes garanties par l'Etat (à travers la SNGFE) bénéficiant de la dispense de l'établissement d'un prospectus.
	ADDOHA (11/02/2025)	750	Emission d'obligations ordinaires garanties.
Mise à jour annuelle du programme d'émission de billets de trésorerie	JET CONTRACTORS (31/12/2024)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie. Plafond du programme d'émission : 200 millions de dirhams.
	MANAGEM (04/03/2025)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie. Ancien plafond du programme : 1 milliard de dirhams. Nouveau plafond du programme : 2 milliards de dirhams.

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

Type d'opération	Émetteur	Montant (en millions de dirhams)	Commentaire
Mise à jour annuelle du programme d'émission de certificats de dépôt	CFG BANK (16/10/2024)	-	Mise à jour occasionnelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Ancien plafond du programme : 8 milliards de dirhams (dont 2 milliards de dirhams de certificats de dépôt structurés ou atypiques). Nouveau plafond du programme : 12 milliards de dirhams (dont 3 milliards de dirhams de certificats de dépôt structurés ou atypiques).
	BANQUE CENTRALE POPULAIRE (18/12/2024)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Plafond de l'émission : 12 milliards de dirhams (dont 2,4 milliards de dirhams de certificats de dépôt structurés).
	CDG CAPITAL (27/12/2024)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Plafond de l'émission : 5 milliards de dirhams.
	CRÉDIT AGRICOLE DU MAROC (30/12/2024)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Plafond de l'émission : 10 milliards de dirhams.
Mise à jour annuelle du programme d'émission de bons de sociétés de financement	WAFASALAF (13/12/2024)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de bons de sociétés de financement. Plafond du programme : 6,5 milliards de dirhams.
	WAFASALAF (25/12/2024)	-	Mise à jour occasionnelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de bons de sociétés de financement. Ancien plafond du programme : 6,5 milliards de dirhams. Nouveau plafond du programme : 7,1 milliards de dirhams.
	MAGHREBAIL (07/01/2025)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement. Plafond du programme : 5,95 milliards de dirhams.
Fusion Absorption	ALUMINIUM DU MAROC (29/10/2024)	91,79	Fusion absorption de la filiale INDUSTUBE par ALUMINIUM DU MAROC.
Offre de Vente au Public	CRÉDIT DU MAROC (18/10/2024)	1 032,64	Offre de Vente au Public de 1 229 577 titres de CRÉDIT DU MAROC détenus par HOLMARCOM FINANCE COMPANY.
Offre Publique d'Achat	EQDOM (03/03/2025)	380,50	Offre Publique d'Achat obligatoire portant sur les actions d'EQDOM à l'initiative des sociétés SAHAM FINANCES, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES ET INVESTIMA.

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

Type d'opération	Émetteur	Montant (en millions de dirhams)	Commentaire
Opérations réservées aux salariés de groupes étrangers	AXA (FRANCE) (visa définitif le 04/11/2024)	60,019	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions AXA SA réservée aux salariés du groupe adhérent au Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG). Sociétés concernées au Maroc : AXA ASSURANCE MAROC, CARRÉ ASSURANCE MAROC, AXA ASSISTANCE MAROC SERVICES S.A LES SUCCURSALES OU GROUPEMENTS : AXA SERVICES MAROC GIE, AXA FRANCE IARD SUCCURSALE, AXA FRANCE VIE SUCCURSALE, AVANSSUR SUCCURSALE ET AXA GROUP OPÉRATIONS MOROCCO SUCCURSALE.
	STELLANTIS (visa définitif le 04/11/2024)	43,752	Augmentation de capital de STELLANTIS N.V. réservée aux salariés des sociétés du Groupe adhérentes au Plan d'Epargne d'Entreprise (PIES). Sociétés concernées au Maroc : FIAT CHRYSLER AUTOMOBILES MOROCCO, PEUGEOT CITROEN DS MAROC, ITALCAR, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES MAROC et PSA SERVICES MAROC.
	CAPGEMINI (visa définitif le 11/11/2024)	91,817	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions CAPGEMINI SE réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles du groupe, adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe (PEG) et au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI). Sociétés concernées au Maroc : CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES MAROC, ALTRAN MAROC et MG2 ENGINEERING.
	ESSILORLUXOTTICA (25/02/2025)	2,242	Offre réservée aux salariés du Groupe ESSILORLUXOTTICA par cession d'actions ESSILORLUXOTTICA acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions. Sociétés concernées au Maroc : COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'OPTIQUE DU MAROC SA (CIOM) ET MOVISIA SA.
	AIRBUS SE (04/03/2025)	9,457	Offre de souscription d'actions réservée aux salariés du groupe AIRBUS. Sociétés concernées au Maroc : AIRBUS ATLANTIC MAROC, AIRBUS ATLANTIC MAROC COMPOSITES ET AIRBUS DEFENCE AND SPACE MAROC.
	BEL (FRANCE) (02/04/2025)	11,108	Augmentation de capital social réservée aux salariés du Groupe adhérents au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI) en numéraire par émission d'actions nouvelles. Sociétés concernées au Maroc : FROMAGERIES BEL MAROC ET SOCIÉTÉ D'IMPORT EXPORT DE PRODUITS FROMAGERS (SIEPF).
	NEXANS (FRANCE) (Visa préliminaire le 21/04/2025)	6,182	Opération d'actionnariat réservée aux salariés du groupe adhérent au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe France (PEGF) et au Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe International de NEXANS (PEGI). Sociétés concernées au Maroc : NEXANS MAROC, SIRMEL.

Placement privé

Entre le 1er octobre 2024 et le 30 avril 2025, l'AMMC a donné son accord pour 12 émissions obligataires par placement privé pour un montant global de 8 150 millions de dirhams.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

FAITS MARQUANTS

L'AMMC présente ses priorités d'actions pour l'année 2025

Conformément à ses engagements et en ligne avec ses orientations stratégiques 2024 - 2028, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) a publié, le 28 janvier 2025, ses actions prioritaires de l'année. La publication annuelle de ces priorités permet à l'Autorité d'une part, de s'adapter aux évolutions et aux attentes des différents acteurs du marché et d'autre part, de donner une meilleure lisibilité à son action en publiant aux côtés des priorités 2025 ses principales réalisations de l'année écoulée.

Les actions de l'AMMC s'articulent, en 2025, autour de quatre axes majeurs : (i) mobiliser l'épargne et promouvoir la finance durable, (ii) intensifier les actions d'éducation financière et accompagner les acteurs du marché, (iii) renforcer l'efficacité de la supervision, (iv) améliorer la performance organisationnelle et RSE de l'AMMC.

L'AMMC organise, en partenariat avec l'ANRF et la CNASNU, deux séminaires de sensibilisation sur la LBC/FT au profit des acteurs du marché des capitaux

L'AMMC a organisé, en date du 5 février 2025 et en partenariat avec l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF) et la Commission Nationale chargée de l'Application des Sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement (CNASNU), deux séminaires de sensibilisation sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT).

Lors de ces séminaires, l'ANRF a rappelé le cadre juridique de la LBC/FT au Maroc et les obligations légales et réglementaires qui incombent aux personnes assujetties. L'ANRF a également présenté un bilan opérationnel de sa relation avec les personnes assujetties en mettant l'accent sur l'importance des déclarations de soupçon, considérées comme un indicateur clé de l'efficacité des dispositifs mis en place.

La présentation de la CNASNU a été consacrée au cadre juridique, institutionnel et technique mis en place pour l'application des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies en la matière, avec un focus sur les indicateurs relatifs à la réactivité des intervenants du marché des capitaux.

L'AMMC participe à l'élaboration d'un guide sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme LBC/FT

Bank Al-Maghrib (BAM), en collaboration avec l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF), la Commission Nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement (CNASNU), l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la prévoyance Sociales (ACAPS), a publié un guide relatif à la LBC/FT.

Conçu pour aider à mieux comprendre les risques encourus, les enjeux ainsi que les dispositifs mis en place pour les maîtriser, ce guide vise à sensibiliser les acteurs économiques et le grand public aux risques liés au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme. Il définit distinctivement ces deux pratiques, décrit leur processus, présente les normes internationales en la matière ainsi que le dispositif mis en place par le Maroc et présente les autorités et les acteurs impliqués dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en définissant le rôle et les missions de chaque intervenant.

L'AMMC organise les sessions d'examens d'habilitation et de renouvellement de l'habilitation

L'AMMC a organisé, entre le 12 et le 20 juin 2025, une première session d'examens d'habilitation et de renouvellement de l'habilitation pour les professionnels habilités disposant de moins de dix années d'expérience dans le domaine financier au 30 juin 2025, et dont l'habilitation est échue ou arrive à échéance au cours de l'année 2025. L'Autorité a aussi annoncé la tenue d'une deuxième session d'habilitation qui se tiendra entre le 3 et 12 décembre 2025.

L'AMMC participe à la 13e édition de la Global Money Week (GMW)

Initiée par l'OCDE/INFE, la Global Money Week est une campagne mondiale annuelle visant à sensibiliser les jeunes à l'importance de la gestion financière et à les aider à prendre des décisions éclairées pour leur avenir financier.

L'édition 2025 a débuté le 7 avril et est célébrée sous le thème « Think before you follow, wise money tomorrow ».

Pour sa participation à cette 13e édition, l'AMMC a prévu un programme riche et diversifié comprenant des journées d'immersion et des conférences à destination des étudiants des grandes écoles et universités, et l'organisation de la 5e édition de la compétition « Quiz Finance », destinée aux lycéens dans plusieurs villes du Royaume.

L'AMMC a également prévu de mettre à la disposition du public différents contenus pédagogiques, notamment deux nouvelles éditions du guide de l'investisseur, des fiches thématiques, des messages d'éducation financière diffusés sur les radios et réseaux sociaux et de nouveaux quiz thématiques intégrés à l'application « Quiz Finance ».

L'AMMC publie un nouveau guide dans la série « guide de l'investisseur » consacré au financement collaboratif (Crowdfunding)

L'AMMC a publié au mois d'avril 2025 le neuvième numéro du guide de l'investisseur. Intitulé « Comprendre le financement collaboratif », ce nouveau numéro décrypte l'univers de ce mode de financement en mettant successivement la lumière sur la genèse du Crowdfunding, ses formes et ses acteurs, ainsi que son fonctionnement. Il présente également les

bonnes pratiques que l'investisseur doit adopter pour bien investir dans le Crowdfunding et propose, en dernier lieu, un lexique définissant les principaux termes et notions relatifs au Crowdfunding.

L'AMMC reçoit la visite d'une délégation de la SEC Nigeria

L'AMMC a accueilli une délégation de la Securities and Exchange Commission (SEC) du Nigeria pour une visite de 3 jours, du 28 au 30 avril 2025.

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'accord bilatéral d'échange d'information et de coopération signé en 2016 entre les deux institutions et témoigne de la volonté commune des deux régulateurs de renforcer leur coopération, notamment en matière d'assistance technique.

Le programme de cette visite comprend une rencontre et des échanges avec les équipes de l'AMMC, une visite de la Bourse de Casablanca et de Maroclear et une rencontre avec les associations professionnelles.

L'AMMC et l'ANGSPE renforcent leur coopération

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État et de suivi des performances des établissements et entreprises publics (ANGSPE) ont signé, mercredi 30 avril 2025, un protocole d'accord visant à favoriser l'accès des Établissements et Entreprises Publics (EEP) au marché des capitaux, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Actionnariale de l'État (PAE).

Ce protocole d'accord témoigne de la volonté commune des deux institutions de promouvoir un écosystème financier plus dynamique, transparent et efficace, en capitalisant sur la complémentarité des missions respectives des deux parties.

À travers ce protocole, les deux institutions entendent notamment coordonner leurs efforts pour identifier les leviers facilitant le recours des EEP au marché des capitaux, accompagner les entreprises dans la structuration de financements adaptés (comme les OPCI, la titrisation ou les obligations vertes et durables) et optimiser les procédures d'autorisation des opérations financières stratégiques impliquant les EEP relevant du périmètre de l'ANGSPE. Le protocole met également l'accent sur le renforcement de la transparence financière, la gouvernance des établissements et entreprises publics et la sensibilisation des acteurs concernés.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

L'AMMC publie la 4e édition du rapport « Le marché des capitaux en chiffres »

Le marché des capitaux en chiffres est un support qui fournit les statistiques clés du marché des capitaux marocain. Ce 4e numéro du rapport revient sur les principaux indicateurs du marché au titre de l'année 2024 et présente une série complète de données relatives aux différents segments du marché. Certaines de ces données sont produites exclusivement par l'AMMC.

L'AMMC publie le rapport sur le profil des investisseurs en bourse au titre des troisième et quatrième trimestres 2024

Publié trimestriellement, ce rapport présente les principaux indicateurs du marché boursier et la ventilation des opérations sur le marché par catégorie d'investisseurs.

L'AMMC et l'ARM co-organisent un atelier d'échanges sous le thème : « Marché des capitaux et financement des régions : outils, opportunités et enjeux »

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et l'Association des Régions du Maroc (ARM) ont co-organisé avec la participation de l'Ordre des Experts Comptables, le 28 mai 2025, un atelier d'échanges autour des solutions de financement proposées par le marché des capitaux ainsi que les opportunités et les défis associés.

Cette rencontre a été l'occasion de discuter du rôle majeur du marché des capitaux dans la diversification des sources de financement des régions et d'explorer les axes de développement sur les plans réglementaire, financier et comptable afin de faciliter leur accès à ce marché. Elle a également permis de favoriser les échanges d'expériences et d'identifier les éventuels besoins d'accompagnement par l'ARM et l'AMMC ainsi que des schémas de financement adaptés aux spécificités des régions marocaines.

Cet atelier ouvre ainsi la voie à une collaboration renforcée en faveur d'un accès élargi des régions au financement par le marché des capitaux.

ACTIVITÉS DE L'AMMC À L'INTERNATIONAL

L'AMMC poursuit son engagement au sein de l'IOSCO

Organisation de l'atelier « IOSCO – World Bank Workshop on Sustainability Reporting Adoption Roadmaps » en juin

L'AMMC a organisé, conjointement avec l'IOSCO et la Banque mondiale, un atelier international intitulé « IOSCO – World Bank Workshop on Sustainability Reporting Adoption Roadmaps », les 4 et 5 juin 2025 à Rabat. Cet atelier technique, destiné à des régulateurs d'Afrique et du Moyen-Orient membres de l'IOSCO, vise à les accompagner dans l'élaboration de feuilles de route nationales en vue de l'adoption des normes internationales de reporting en matière de durabilité élaborées par l'ISSB.

Participation de l'AMMC à la réunion annuelle de l'IOSCO en mai 2025 à Doha au Qatar

L'AMMC a pris part à la 50e réunion annuelle de l'International Organization of Securities Commissions (IOSCO), tenue à Doha du 12 au 15 mai 2025. À cette occasion, la Présidente de l'AMMC a présidé la réunion du Comité régional Afrique et Moyen-Orient (AMERC). L'AMMC a également participé aux travaux du Conseil de l'IOSCO, du Comité des marchés en croissance et émergents (GEMC) ainsi qu'à la réunion des Présidents.

Lors de la réunion du Conseil, tenue le 13 mai, les discussions ont porté sur plusieurs thématiques clés, notamment :

- les évolutions récentes des marchés financiers et leurs implications réglementaires ;
- la protection des investisseurs particuliers ;
- les travaux du groupe de travail sur l'intelligence artificielle de la Fintech Task Force ;
- le développement des marchés obligataires durables ; et
- les produits dérivés liés aux critères ESG.
- Les discussions Lors de la réunion AMERC tenue le 12 mai, les discussions ont concerné en particulier :
- les perspectives de risque pour la période 2025-2026 ;
- les conclusions de l'étude ESG du groupe du travail sur la finance durable ;
- les principaux enseignement du rapport sur le développement des marchés de capitaux dans la région AMERC ; et
- les initiatives régionales en matière de développement des marchés des capitaux.

Participation de l'AMMC à la réunion du comité sur la gestion d'actifs (C5) de l'IOSCO

L'AMMC a participé à la réunion du Comité C5 de l'IOSCO, organisée les 1er et 2 avril à Madrid. Les principaux points abordés ont concerné notamment les nouvelles normes internationales d'évaluation des actifs et les pratiques de valorisation des actifs privés.

Participation de l'AMMC à la réunion de la Sustainable Finance Task Force (STF) de l'IOSCO

L'AMMC a pris part à la réunion du STF de l'IOSCO qui a eu lieu les 26 et 27 mars à Madrid. Les échanges ont traité des plans de transition et des normes de reporting de l'ISSB, de la gestion des risques ESG et de l'interopérabilité des taxonomies durables. Les membres ont également échangé sur les produits dérivés ESG et les perspectives en matière de risques.

Participation de la Présidente de l'AMMC à la réunion du Conseil de l'IOSCO

La Présidente de l'AMMC a participé à la réunion du Conseil de l'IOSCO tenue par visioconférence le 6 mars 2025. Les principales thématiques traitées ont concerné la protection des investisseurs particuliers, l'usage de l'intelligence artificielle dans les marchés financiers, les enjeux liés à l'évaluation des actifs, ainsi que l'adoption du programme de travail pour l'année 2025.

Participation de l'AMMC au webinaire conjoint du Comité AMERC sur les Fintech et le développement des marchés de capitaux

Les groupes de travail de l'AMERC sur les Fintech et le développement des marchés de capitaux ont organisé un webinaire conjoint le 18 février 2025. Cette initiative visait à favoriser les échanges d'expériences, à améliorer la coordination des travaux et à promouvoir une approche intégrée des sujets communs. Plusieurs thématiques clés ont été abordées, telles que l'état actuel du développement des marchés de capitaux dans la région Afrique et Moyen-Orient, la diversification des produits financiers, les défis liés au financement des PME, le rôle des technologies dans l'accélération du développement des marchés ainsi que l'impact des technologies financières, des actifs numériques et des pôles d'innovation tant sur les investisseurs que sur les marchés des capitaux.

L'AMMC contribue au renforcement de l'attractivité du marché marocain des capitaux à l'international

Participation de la Présidente de l'AMMC à la 8e édition des Morocco Capital Markets Days (MCMD) à Londres

La Présidente de l'AMMC a participé à la 8e édition des Morocco Capital Markets Days, organisée à Londres du 7 au 9 mai 2025. L'événement, organisé par la Bourse de Casablanca, a réuni des dirigeants d'entreprises cotées, des opérateurs du marché des capitaux et des personnalités marocaines et britanniques influentes et a mis en exergue l'attractivité croissante du marché financier marocain à l'échelle internationale.

Dans ce cadre, la Présidente de l'AMMC a prononcé l'allocution d'ouverture à la conférence plénière, mettant en avant les progrès réalisés sur le marché marocain des capitaux, les réformes menées pour diversifier les instruments financiers et renforcer la transparence, ainsi que les projets structurants visant à soutenir le financement des PME, accélérer l'intégration régionale et lancer le marché à terme.

L'AMMC consolide sa participation au sein des instances nationales, régionales et internationales

Participation de la Présidente de l'AMMC aux réunions de printemps de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International (FMI)

La Présidente de l'AMMC a pris part aux réunions de printemps de la Banque Mondiale et du FMI organisées entre le 21 et le 26 avril à Washington. Lors du panel « Unlocking Growth: Developing Domestic Capital Markets for Private Investment and Jobs » organisé par la Société Financière Internationale, elle a insisté sur le rôle central des marchés financiers nationaux pour mobiliser l'investissement privé. Dans ce cadre, la Présidente a présenté les réformes engagées par l'AMMC visant à diversifier l'offre d'instruments financiers, renforcer la protection des investisseurs et faciliter l'accès au financement via le marché. Elle a également détaillé les initiatives spécifiques en faveur du financement des PME, notamment à travers un cadre réglementaire adapté et la création d'un marché alternatif.

Par ailleurs, les réunions de la Banque Mondiale et du FMI accordent de plus en plus de place au rôle croissant des marchés de capitaux dans les sphères économiques et financières, comme en témoigne la deuxième conférence conjointe organisée par le FMI et l'IOSCO, consacrée à la finance de marché (market-based finance). Les échanges ont porté sur les tendances émergentes en matière d'intelligence artificielle et leurs implications pour la stabilité financière, ainsi que sur les risques liés aux fonds communs de placement et aux fonds indiciels cotés (ETF).

L'AMMC renforce son rôle d'assistance technique auprès des régulateurs étrangers

Assistance technique de la Securities and Exchange Commission (SEC) du Nigeria

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) a accueilli, du 28 au 30 avril 2025, une délégation du Conseil de la Securities and Exchange Commission (SEC) du Nigeria, dans le cadre d'une visite de travail de trois jours. Cette rencontre s'inscrit dans la continuité de l'accord bilatéral de coopération et d'échange d'informations signé en 2016 entre les deux institutions, témoignant de leur volonté commune de renforcer la collaboration, notamment en matière d'assistance technique. Au cours de cette visite, la délégation nigériane a échangé avec les équipes de l'AMMC et a rencontré le management de la Bourse de Casablanca, du dépositaire central Maroclear, de l'Association des Sociétés de Gestion et Fonds d'Investissement Marocains (ASFIM) ainsi que de l'Association Professionnelle des Sociétés de Bourse (APSB).

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

FLASH RÉGLEMENTATION

Textes Réglementaires

Décrets portant autorisations à certaines entités de participer au capital de la Chambre de compensation publiés au Bulletin officiel n° 7380

Dans le cadre de l'application de la loi n°42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers et conformément au protocole d'accord signé le 12 novembre 2024 entre le Ministère de l'Économie et des Finances, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, Bank Al-Maghrib, le Groupement professionnel des banques du Maroc, la Fédération marocaine de l'assurance et la Bourse de Casablanca, il a été accordé à certains établissements bancaires de souscrire à l'augmentation du capital de la chambre de compensation comme suit :

- le décret n°2.25.29 autorise AL Barid Bank à participer par un montant de 2 770 000 dirhams, soit 2,77% dans le capital de la chambre de compensation ;
- le décret n°2.25.30 autorise CIH Bank à participer par un montant de 2 770 000 dirhams, soit 2,77% dans le capital de la chambre de compensation ;
- le décret n°2.25.33 autorise CDG Capital à participer par un montant de 7 400 000 dirhams, soit 7,4% dans le capital de la chambre de compensation ;
- le décret n°2.25.34 autorise Crédit Agricole du Maroc à participer par un montant de 2 770 000 dirhams, soit 2,77% dans le capital de la chambre de compensation.

Arrêtés de la Ministre de l'Économie et des Finances n° 289-24 et n° 290-24 fixant les règles prudentielles devant être respectées par les membres négociateurs et les membres compensateurs publiés au Bulletin officiel n° 7376

Les arrêtés de la Ministre de l'Économie et des Finances n°289-24 et n°290-24, pris en application de l'article 81 de la loi n°42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers, fixent l'ensemble des règles prudentielles que doivent respecter les membres négociateurs et les membres compensateurs.

Les arrêtés détaillent notamment les exigences en matière de couverture des risques et de fonds propres et énumèrent un ensemble de ratios et de limites que les membres négociateurs et compensateurs sont tenus de respecter.

Circulaire conjointe des autorités de contrôle du secteur financier n°01/23 relative aux conglomérats financiers publiée au Bulletin officiel n° 7378

Élaborée par les autorités de supervision du secteur financier, la circulaire n°01/23 vise à encadrer les conglomérats financiers et s'inscrit dans le cadre de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés. Ladite circulaire fixe les modalités d'application des dispositions afférentes aux autorités qui sont chargées du contrôle des conglomérats financiers.

Ses principaux apports sont :

- le renforcement des obligations comptables et de reporting de l'entité tête du conglomérat financier ;
- la détermination des règles relatives à la mise en place d'un dispositif de gouvernance au sein du conglomérat financier ;
- la définition des exigences relatives aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

L'AMMC VOUS RÉPOND

« L'AMMC vous répond » est une rubrique qui partage les réponses formulées par l'Autorité aux questions qui lui sont adressées. L'AMMC reçoit des questions sur divers sujets, liés principalement à la réglementation et à la régulation. Les émetteurs de ces questions sont les professionnels du marché et le public en général. L'Autorité veille à répondre à toutes les questions qui lui parviennent selon une procédure interne mise en place à cet effet.

Quelles sont les modalités d'adhésion des membres compensateurs à la chambre de compensation ?

Le membre compensateur agréé doit adhérer à la chambre de compensation préalablement à l'exercice de ses activités et respecter les règles fixées par le règlement général de la chambre de compensation, conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers. L'adhésion du membre compensateur agréé à la chambre de compensation s'effectue conformément aux règles et aux modalités fixées par ledit règlement général.

Le membre compensateur doit, avant de déposer sa demande d'adhésion à la chambre de compensation, employer des personnes habilitées par l'AMMC à exercer la fonction de compensateur d'instruments financiers à terme conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n°43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

Il doit également ouvrir un compte bancaire auprès de Bank Al-Maghrib et présenter une procuration à la chambre de compensation pour qu'elle puisse régler les appels de marge conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 42-12 et l'inscription au crédit ou au débit du compte.

Pour adhérer à la chambre de compensation, le membre compensateur doit adresser une demande écrite accompagnée d'un dossier comprenant les éléments suivants :

- une copie de l'agrément de l'autorité gouvernementale chargée des finances, tel qu'il lui a été notifié conformément aux dispositions de l'article 60 de loi n° 42-12 ;
- une copie du dossier qui a accompagné la demande d'agrément prévue à l'article 58 de la loi n° 42-12 ;
- la liste des personnes employées par le membre compensateur à exercer la fonction de compensateur d'instruments financiers à terme, habilitées par l'AMMC ;
- le numéro du compte bancaire ouvert au nom du membre compensateur auprès de Bank Al-Maghrib ;
- la procuration sus-citée pour la chambre de compensation.

La chambre de compensation procède à l'instruction de la demande d'adhésion et notifie sa décision au membre compensateur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de sa réception du dossier complet. Elle peut demander toute information nécessaire ou document utile pour son instruction. Cette demande est suspensive du délai précité sans excéder soixante (60) jours.

Le membre compensateur s'engage sur la sincérité et la conformité des informations fournies à la chambre de compensation, sur la base desquelles sa demande d'adhésion a été acceptée.

L'AMMC VOUS RÉPOND

En cas de refus de la demande d'adhésion, la chambre de compensation adresse une lettre d'observation au membre compensateur et en informe l'instance de coordination du marché à terme et l'autorité gouvernementale chargée des finances.

En vertu des dispositions de l'article 29 de la loi n°42-12, le membre compensateur conclut une convention d'adhésion avec la chambre de compensation conformément au modèle type annexé au règlement général.

Lorsque l'agrément est retiré au membre compensateur, son adhésion auprès de la chambre de compensation prend immédiatement fin.

FOCUS SUR : *LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DU PROJET DE LOI N°03-25*

Le 17 juin 2025, la Chambre des Représentants a adopté le projet de loi n° 03-25 portant réforme du cadre juridique des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), remplaçant le dahir n°1-93-213 du 21 septembre 1993. Cette initiative s'inscrit dans une volonté d'adapter le marché à l'essor de la gestion d'actifs, dont les encours ont récemment franchi le seuil historique des 700 milliards de dirhams.

Cette réforme vise à mobiliser davantage l'épargne et à la diriger vers le marché financier, faisant des OPCVM un outil plus moderne, sécurisé et efficace pour le financement de l'économie.

Le nouveau projet de loi vise ainsi à moderniser le secteur en introduisant de nouvelles catégories d'OPCVM, en imposant des règles plus strictes aux sociétés de gestion et en mettant en place des mécanismes de protection des investisseurs.

1. L'élargissement des actifs éligibles et l'introduction de nouvelles catégories d'OPCVM

L'une des innovations les plus significatives de la réforme des OPCVM concerne la diversification des actifs éligibles, permettant aux OPCVM d'investir dans une palette plus large d'instruments financiers. Les grandes lignes de cette diversification incluent l'ouverture vers les instruments financiers à terme, les instruments de financement participatif, les instruments soumis à des législations étrangères comparables et les titres d'Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI).

Par ailleurs, le projet de loi prévoit la création des OPCVM à compartiments, une structure où un même OPCVM regroupe plusieurs sous-fonds, chacun fonctionnant comme un OPCVM indépendant avec sa propre valeur liquidative, stratégie et mode de financement.

En plus de ces nouvelles classes d'actifs, le projet de loi introduit de nouvelles catégories d'OPCVM, notamment les OPCVM participatifs. Ces fonds doivent investir la totalité de leur actifs (hors liquidités) soit dans des certificats de sukuk et instruments conformes à la charia, soit dans des actions cotées émises par des entreprises respectant les critères définis par l'Administration, sur proposition de l'AMMC, après avis conforme du Conseil supérieur des Oulémas. Une autre avancée importante est l'introduction d'OPCVM cotés à la Bourse de Casablanca, également appelés fonds indiciels cotés ou ETF (Exchange-Traded Funds). Ces fonds permettent aux investisseurs d'acheter ou de vendre des parts tout au long de la journée, comme une action. Leur objectif est de répliquer un indice de marché (MASI, MASI 20, ou tout autre indice).

En outre, le projet de loi permet désormais la création d'OPCVM dont les parts sont libérées et valorisées en monnaies étrangères, dans le respect de la réglementation des changes. Il introduit également un cadre structuré pour les OPCVM dits nourriciers et maîtres. Un OPCVM nourricier peut désormais investir au moins 85% de ses actifs dans un seul OPCVM maître, tout en conservant sa personnalité juridique et ses propres règles de fonctionnement. Le reste de son portefeuille (jusqu'à 15%) peut être affecté à des liquidités ou à des instruments destinés à couvrir ses risques spécifiques.

En complément, la réforme introduit deux nouvelles catégories d'OPCVM spécifiques qui répondent aux besoins d'investisseurs institutionnels et avertis. Les fonds dédiés, destinés exclusivement à un nombre maximum de vingt (20) investisseurs, et les OPCVM à règles de fonctionnement allégées (RFA), destinés aux investisseurs institutionnels. Ces fonds bénéficient d'un cadre plus souple permettant une gestion plus dynamique et une prise de risque adaptée aux exigences des grands acteurs du marché.

2. Le renforcement de la protection des investisseurs

L'un des volets centraux de la réforme concerne la supervision des sociétés de gestion d'OPCVM. Celles-ci devront désormais obtenir un agrément préalable de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), garantissant un contrôle renforcé et une transparence accrue des pratiques de gestion.

Les sociétés de gestion seront également tenues de documenter leurs politiques de valorisation, de gestion des risques de liquidité et de sélection des instruments financiers, avec une obligation de mise à jour régulière et de communication aux porteurs.

Un autre volet important du projet de loi concerne le renforcement des prérogatives de l'AMMC qui verra ses pouvoirs de supervision considérablement renforcés. Aussi, l'Autorité bénéficiera de pouvoirs accrus en matière de sanction. Elle pourra retirer l'agrément d'un OPCVM ou d'une société de gestion en cas de non-respect des règles prudentielles.

3. La gestion des risques

Pour garantir une plus grande transparence et une meilleure sécurité pour les porteurs de parts, le projet de loi affine les règles de gestion des risques. À cet égard, le texte prévoit le plafonnement temporaire des ordres de rachat. En effet, les sociétés de gestion auront la possibilité de plafonner temporairement les rachats lorsqu'ils dépassent un certain seuil fixé par l'AMMC. Ce plafonnement permettra d'exécuter les ordres de manière progressive et équitable. En cas de circonstances exceptionnelles, elles pourront également suspendre temporairement les rachats et émettre de nouvelles parts pour une durée maximale de trente (30) jours, sous réserve d'informer l'AMMC et les investisseurs concernés. Le projet de loi introduit également un mécanisme dit de « Side Pocket » (séparation des actifs illiquides) qui permet d'isoler les titres en difficulté dans une structure parallèle, tout en maintenant la liquidité sur les actifs sains.

D'autres mesures visent à garantir une meilleure diversification des investissements. Un OPCVM ne pourra pas investir plus de 20% de ses actifs dans des titres émis par un même émetteur, sauf pour les titres d'État. Ce ratio peut atteindre 35% lorsque l'OPCVM cherche à répliquer un indice sous certaines conditions spécifiques.

De surcroît, les règles prudentielles encadrant la composition des actifs, l'investissement dans d'autres organismes de placement collectif et les opérations de prêt et d'emprunt de titres seront renforcées, l'utilisation des instruments financiers dérivés sera soumise à des règles strictes pour limiter les comportements spéculatifs et préserver la stabilité du marché, et les conditions de commercialisation des OPCVM seront modernisées.

Avec cette réforme, le Maroc ambitionne de renforcer l'attractivité de son marché des OPCVM et d'aligner son cadre réglementaire sur les meilleures pratiques internationales. En rendant ces produits plus transparents, plus diversifiés et mieux encadrés, cette modernisation pourrait inciter davantage d'investisseurs, tant nationaux qu'étrangers, à s'engager sur le marché marocain.

RETOUR SUR : *LES RÉSULTATS ANNUELS DES SOCIÉTÉS COTÉES*

Résultats des sociétés cotées :

Les résultats annuels des sociétés cotées par secteur d'activité (en millions de dirhams)

En millions de dirhams	Revenus 2023 - 2024			Résultats 2023 -2024		
Secteur d'activité (*)	CA/PNB 2023	CA/PNB 2024	Variation	RN/RNPG 2023	RN/RNPG 2024	Variation
Agroalimentaire et Production	21 122	20 182	-4,5%	1 126	973	-13,6%
Assurances	24 506	25 168	2,7%	1 791	2 127	18,8%
Banques	81 181	91 598	12,8%	15 196	19 281	26,9%
Bâtiment et Matériaux de Construction	28 543	30 642	7,4%	3 064	3 625	18,3%
Boissons	5 547	5 803	4,6%	701	273	-61,1%
Chimie	1 085	945	-12,9%	- 37	- 31	16,2%
Distributeurs	26 322	27 882	5,9%	692	957	38,3%
Electricité	13 191	10 878	-17,5%	1 037	1 053	1,5%
Industrie Pharmaceutique	3 292	3 715	12,8%	320	370	15,6%
Ingénieries et Biens d'Equipement Industriels	87	118	35,6%	-40	-13	67,5%
Loisirs et Hôtels	1 175	1 264	7,6%	244	183	-25,0%
Matériels, Logiciels et Services Informatiques	4 674	5 010	7,2%	217	285	31,3%
Mines	9 165	10 499	14,6%	842	686	-18,5%
Participation et promotion immobilières	4 573	5 094	11,4%	346	493	42,5%
Pétrole et Gaz	25 190	25 525	1,3%	532	1 679	215,6%
Santé	1 907	2 954	54,9%	175	315	80,0%
Services de transport	4 320	5 008	15,9%	852	1 267	48,7%
Sociétés de financement et Autres Activités Financières	1 691	1 686	-0,3%	411	329	-20,0%
Sociétés de placement immobilier	714	746	4,5%	323	359	11,1%
Sociétés de Portefeuilles / Holdings	3 727	3 836	2,9%	188	302	60,6%
Sylviculture et Papier	108	106	-1,9%	6	8	33,3%
Télécommunications	36 786	36 699	-0,2%	5 283	1 801	-65,9%
Transport	1 283	1 302	1,5%	86	47	-45,3%
Total général	300 187	316 657	5,5%	33 356	36 368	9,0%

Chiffres relatifs à 72 sociétés cotées ayant publié leurs résultats annuels. Elles représentent plus de 99% de la capitalisation boursière.

(*) selon la classification sectorielle de la Bourse de Casablanca

Source : sociétés cotées, calculs AMMC

CA : Chiffre d'Affaires
PNB : Produit Net Bancaire
RN : Résultat Net
RNPG : Résultat Net Part du Groupe

RETOUR SUR : *LES RÉSULTATS ANNUELS DES SOCIÉTÉS COTÉES*

LES RÉSULTATS DES SOCIETÉS COTÉES EN BOURSE

Répartition du chiffre d'affaires 2024

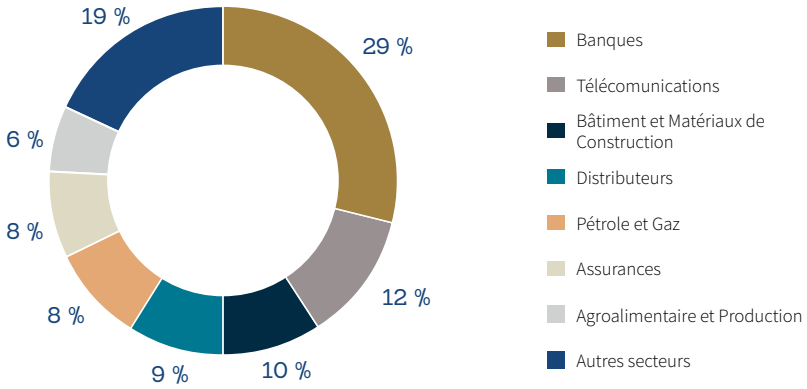

Contributions des secteurs à la formation du chiffre d'affaires global 2024 (En millions de dirhams)

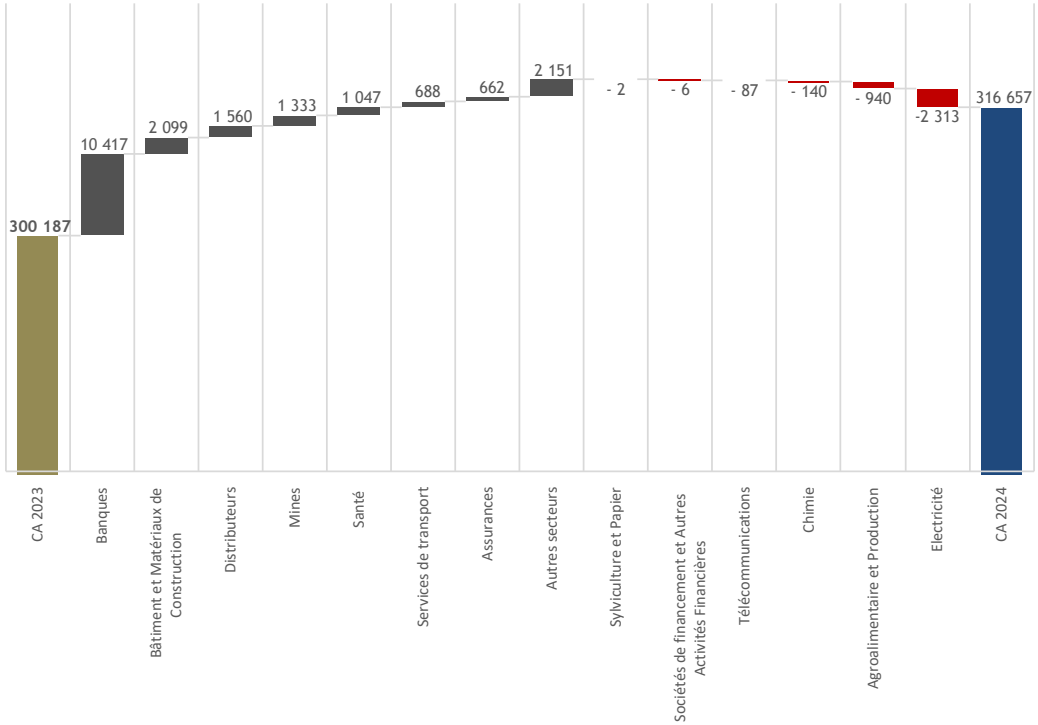

316,7

milliards de dirhams

Au terme de l'année 2024, le chiffre d'affaires agrégé des sociétés cotées a marqué une hausse de 5,5 %, s'élevant à 316,7 milliards de dirhams. Le secteur bancaire, ayant généré 29% du total, a réalisé un chiffre d'affaires de 91,6 milliards de dirhams, en hausse de 12,8 % par rapport à l'année 2023. Le secteur « Télécommunications » qui pèse 12 % dans le revenu global, a enregistré un chiffre d'affaires de 36,7 milliards de dirhams. En matière de contributions, les secteurs « Banques », « Bâtiment et Matériaux de Construction », « Distributeurs », « Mines » et « Santé » sont les principaux contributeurs à cette évolution. Leurs chiffres d'affaires ont augmenté respectivement de 10,4 milliards, 2,1 milliards, 1,6 milliard, 1,3 milliard et 1,05 milliard de dirhams. À l'inverse, six secteurs ont affiché des baisses de leurs chiffres d'affaires, dont principalement le secteur « Electricité » avec une perte de 2,3 milliards et le secteur « Mines » qui a enregistré une baisse de 940 millions de dirhams.

RETOUR SUR : *LES RÉSULTATS ANNUELS DES SOCIÉTÉS COTÉES*

Répartition du résultat net 2024

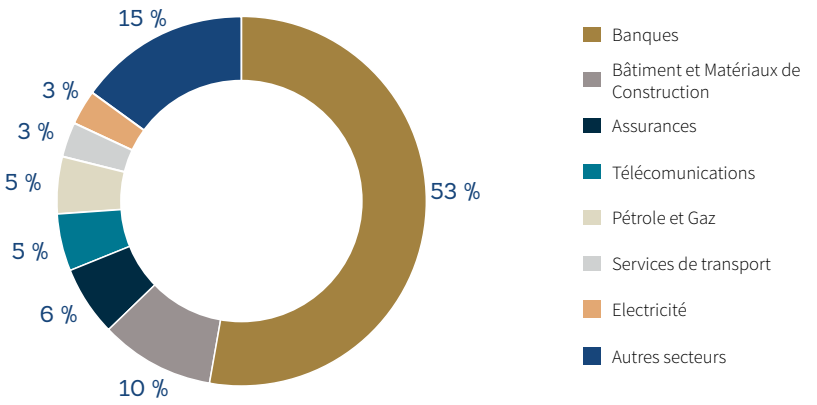

Contributions des secteurs à la formation du chiffre d'affaires global 2024 (En millions de dirhams)

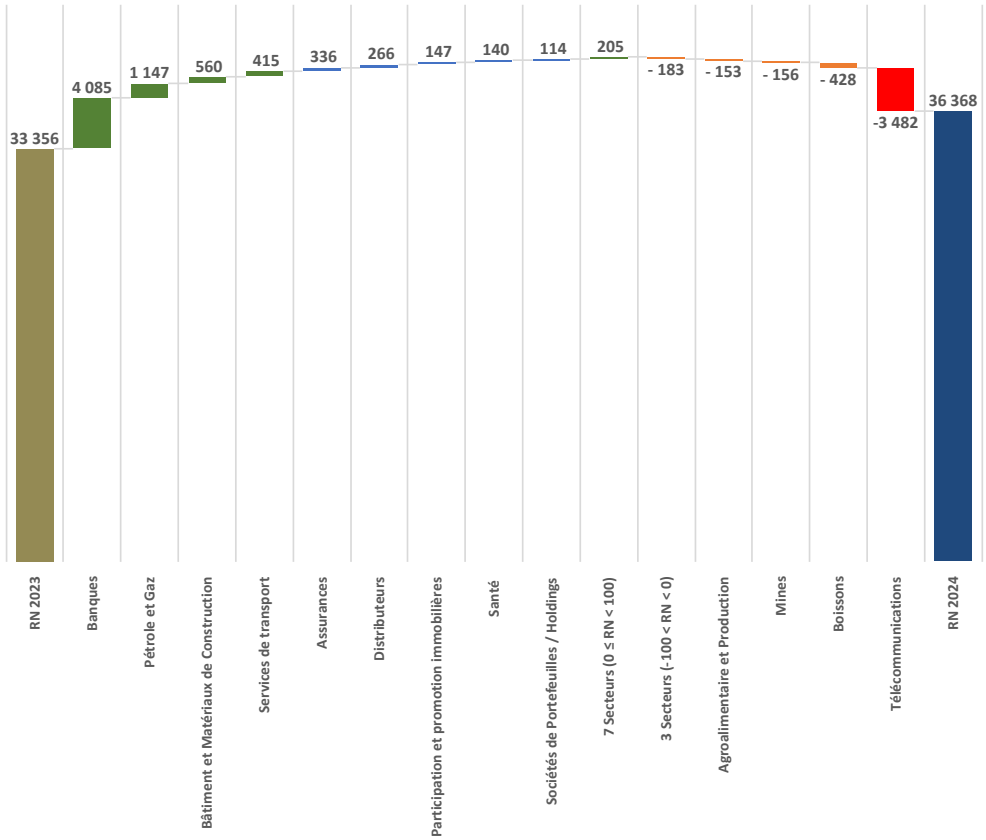

36,4
milliards de dirhams

À fin 2024, les sociétés cotées ont affiché des bénéfices annuels qui s'élèvent à 36,4 milliards de dirhams, soit une hausse de 9 % par rapport au niveau observé en 2023. Plus de la moitié du résultat net global est à mettre à l'actif des banques (53%), suivies par le secteur « Bâtiment et Matériaux de Construction » avec une part de 10%. Des 23 secteurs composant le marché boursier, 14 secteurs ont vu leurs bénéfices augmenter au titre de l'exercice 2024, dont les deux plus importants, en termes de valeur, ont été le secteur bancaire avec un montant de 4,1 milliards de dirhams et le secteur « Pétrole et Gaz » avec 1,1 milliard de dirhams. À l'inverse, 7 secteurs ont contribué négativement à la formation du résultat global de 2024, dont principalement les secteurs « Télécommunications » et « Boissons » qui ont accusé des pertes respectives de 3,5 milliards et 428 millions de dirhams par rapport aux bénéfices réalisés en 2023.

الهيئة المغربية لسوق الرساميل

ⵜⴰⵀⵉⵢⵜ ⵜⴰⵎⵖⵔⵉⴱⵜ ⵏ ⵙⵓⵎⴰⵙ ⵏ ⵖⵔⴰⵎⵉⵍ

AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat, Maroc
Tél. : +212(05)37 68 89 00
Fax : +212(05)37 68 89 46
Email : contacts@ammc.ma

www.ammc.ma /ammc @ammc_news